

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DU 195** - Echange de volumes avec la SEM PARISEINE dans la ZAC « Beaujon » (8e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, approuvant les objectifs d'aménagement de la ZAC « Beaujon » (8e) ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2003, tirant le bilan de la concertation et autorisant la création de la ZAC « Beaujon » (8e) ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 14 novembre 2004 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la concession en date du 31 décembre 2011 ;

Vu les plans des volumes établis le 18 avril 2013 par le cabinet de géomètre Denis Brachet ;

Vu le courrier du 17 avril 2013 de la SEM PARISEINE ;

Vu l'avis de France Domaine du 27 août 2013 ;

Vu la désaffectation des lots de volume n° 47, 49 et 53 dépendant de la parcelle située 208-210, rue du Faubourg Saint Honoré (8e) cadastrée BC n°44, appartenant au domaine public municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'autoriser l'échange de volumes sans soulte entre la Ville de Paris et la SEM PARISEINE dans la ZAC « Beaujon » (8e) portant sur les volumes n° 33, 34, 35 et 56, appartenant à la SEM PARISEINE et qui doivent être cédés à la Ville de Paris ainsi que sur les volume n° 47, 49 et 53, situés sur l'emprise de la crèche Beaujon et qui doivent être cédés à la SEM PARISEINE ;

Considérant que cette démarche est nécessaire à la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement « Beaujon » (8e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 8e arrondissement en date du 22 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Constate la désaffectation des lots de volume n° 47, 49 et 53 dépendant de la parcelle située 208-210, rue du Faubourg Saint Honoré (8e) cadastrée BC n°44, appartenant au domaine public municipal.

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public des lots de volume n° 47, 49 et 53 dépendant de la parcelle située 208-210, rue du Faubourg Saint Honoré (8e) cadastrée BC n°44, appartenant au domaine public municipal et son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris en vue de l'échange de volumes entre la Ville de Paris et la SEM PARISEINE dans la ZAC « Beaujon » (8e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'échange de volumes entre la Ville de Paris et la SEM PARISEINE dans la ZAC « Beaujon » (8e) portant sur les volumes n° 33, 34, 35 et 56, appartenant à la SEM PARISEINE et qui doivent être cédés à la Ville de Paris ainsi que sur les volumes n° 47, 49 et 53, situés sur l'emprise de la crèche Beaujon et qui doivent être cédés à la SEM PARISEINE.

Article 4 : L'échange de volumes entre la Ville de Paris et la SEM PARISEINE dans la ZAC « Beaujon » (8e) visé à l'article 3 sera réalisé à titre gratuit sans soulte.

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes, à consentir, à constituer et à annuler, si nécessaire, toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base de l'évaluation de France Domaine.